

N° 184/21

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 8 décembre 2021
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 23 décembre

Objet de la délibération :

Chaufferie bois Amancey :
Autorisation à ester en justice

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	67
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	9
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	11
- Votants	78

Résultat du vote	
- Pour :	78
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le seize décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Procuration	Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Gérard COULET à Vanessa DORDOR, Christophe FAIVRE-PIERRET à Maxime GROSHENRY, Christophe JOUVIN à Sébastien LAITHIER, Véronique KELLER à Gérard PESEUX, Patricia LABERTERIE à Isabelle GUILLAME, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Alain MONNNIER à Gérard VERMOT-DESROCHES
Suppléé(e)s	Jean-Marie DALOZ par M. Mathieu LINIGER, Thierry MAIRE DU POSET par Agnès MATHEZ-ROUMEAS
Excusé(e)	Claude CHATELAIN, Olivier DARD, Pascal DUGOURD, Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER
Absent(e)s	Gilles ARNOULD, Henri BARBET, Laurence BREUILLOT, Justine DIAS PEREIRA, Maryse FAILLENET, Françoise LEBLANC-VICHARD, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Boris PIERRET, Jean-Louis POGLIANO, Gilles SIMON

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Considérant les statuts de la CCLL,

Philippe Maréchal, 2^{ème} vice-président, fait un rappel circonstancié du dossier de la chaufferie intercommunale, des désordres qui affectaient le réseau, des modalités précontentieuses et contentieuses (référé expertise), proposées par maître Suissa.

Le rapport d'expertise est déposé.

Les négociations n'ont pas pu aboutir.

Il convient donc de poursuivre devant le tribunal administratif de Besançon.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, mandate son Président pour agir dans le cadre de cette procédure.

Fait et délibéré en séance, le 16.12.2021

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président